

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2024

**OBJET :****Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes des sociétés SARL G2M - INTERSPORT et SAS KADRAN****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Christian MULLER procuration à M. Serge AYACHE, M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVIER

**Absent(s) :**

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier PAUCHON , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ( DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par les sociétés :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.
- SAS KADRAN - 395 Route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour les dimanches de la période du 22 septembre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2024 :

**Article unique :** de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

La Conseillère Communautaire Déléguée

  
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance

  
Olivier PAUCHON

Transmis en Préfecture le : 30 SEPT 2024

Affiché ou publié le : 30 SEPT 2024





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

A

Syndicats  
UPE 05  
CCI  
CMA  
EPCI

Gap, le 6 août 2024

Réf. : NI  
P.J. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

**SAS KADRAN**  
395 Route de Clisson  
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

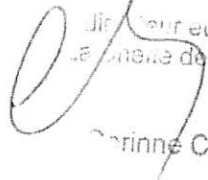
d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés et pour la période du dimanche 22 septembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : [ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour la Directrice et par délégation,

  
Directrice et par délégation  
Le Chef de Service,  
Corinne CURTI



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DAEFFLER Marc, Président de la SAS KADRAN – 395 Route de Clisson – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés appelés à travailler les dimanches de la période du 22 septembre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

Compte tenu du réchauffement climatique, la société KADRAN a été mandatée pour réaliser des levés topographiques pour le compte de plusieurs entreprises afin de calculer les élongations (dilatations) des lignes aériennes RTE. Une élongation trop importante en période de canicule pourrait notamment déclencher des incendies.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'intervenir dans un délai contraint et dans des conditions météorologiques spécifiques. Une autorisation lui permettrait de saisir les créneaux météo favorables.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos compensateur d'une durée équivalente au nombre d'heures travaillées le dimanche;

Il est à noter que le CSE a donné un avis favorable en date du 21 juin 2024 et que les personnes sont volontaires.



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

A

Syndicats  
UPE 05  
CCI  
CMA  
EPCI

Gap, le 5 août 2024

Réf. : NI  
PJ. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur MIRAMOND Manuel  
Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT  
1 Bd d'Orient - Zone Tokoro  
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21, du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : [ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le directeur et par délégation  
La Cheffe de Service,

Corinne CURTI



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels –Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ces deux dimanches (le 1<sup>er</sup> dimanche suit le début de la liquidation avant travaux et le 2<sup>ème</sup> dimanche correspond au 1<sup>er</sup> dimanche de la réouverture après travaux) afin de permettre aux clients qui travaillent en semaine de bénéficier de prix avantageux et de réguler le flux de clients.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.;

Il est à noter que le CSE a donné un avis favorable en date du 16 juillet 2024 et que le personnel est volontaire.